
GARDERIE LES MINOUS DE MAMIE

Régie interne

Révisé septembre 2015

LA MISSION DE NOS ÉDUCATEURS

Par amour pour les enfants,

*Je m'engage à procurer à mes protégés
SÉCURITE, TENDRESSE et
STIMULATION.*

Je me commets à leur fournir un cadre rassurant dans lequel ils auront la chance de faire autant de découvertes que leur imagination le permet.

Je les guiderai et les protégerai, à travers leurs activités quotidiennes autant que leurs grandes découvertes.

*Tout cela je le ferai parce que vous aimez vos enfants...
et moi aussi.*

Je suis fier(e) de les voir grandir et de participer à leur vie.

TABLES DE MATIÈRES

PHILOSOPHIE.....	4
BIENVENUE DANS LA GRANDE FAMILLE DE LA GARDERIE Les Minous de Mamie.....	5
PERSONNEL.....	5
PARTICIPATION DES PARENTS.....	5
COMITÉ CONSULTATIF DE PARENTS.....	5
POLITIQUE S D'ADHÉSION ET D'ADMISSION.....	6
POLITIQUE DE SUSPENSION OU D'EXPULSION.....	7
POLITIQUES FINANCIÈRES.....	7
SERVICES COMPLÉMENTAIRES.....	8
HEURES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE.....	8
CONGÉS FÉRIÉS.....	9
FERMETURE DE LA GARDERIE.....	9
LES PREMIERS JOURS DE VOTRE ENFANT À LA GARDERIE.....	9
ARRIVÉES ET DÉPARTS QUOTIDIENS.....	9
AVIS DE DÉPART.....	10
POLITIQUE DE SANTÉ, D'HYGIÈNE et DE SÉCURITÉ.....	10
ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS.....	10
ÉTAT DE SANTÉ DE L'ENFANT ET SITUATIONS NÉCESSITANT L'EXCLUSION.....	11
HYGIÈNE.....	12
SÉCURITÉ.....	12
EXERCICE D'ÉVACUATION.....	13
PÉRIODE DE SIESTE OU DE DÉTENTE.....	13
VÊTEMENTS ET COUCHES.....	13
PROTECTION ESTIVALE – CRÈME SOLAIRE ET CHAPEAUX.....	14
POLITIQUE NUTRITIONNELLE.....	14
ALIMENTATION DE VOTRE POUPON.....	14
FÊTES D'ANNIVERSAIRE.....	15

GESTION DES ALLERGIES ALIMENTAIRES ET INTOLÉRANCES	15
JOUETS	15
AUTRES POINTS IMPORTANTS	15
SUGGESTIONS OU COMMENTAIRES	15
Annexe 1	
PROGRAMME ÉDUCATIF	16
Annexe 2	
MOYENS PRIS À LA GARDERIE POUR APPLIQUER LES MESURES DE SANTÉ, D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	19
Annexe 3	
TABLEAU DES MESURES D'EXCLUSION	20
Annexe 4	
HORAIRE TYPE DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES	22
Annexe 5	
MENU TYPE D'UNE SEMAINE	23
Annexe 6	
PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES	24
Annexe 7	
FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT ET DE SUIVI D'UNE PLAINTÉ	28
Annexe 8	
FRAIS DE GARDE DÉDUCTIBLES	30

PHILOSOPHIE

Nous croyons que chaque enfant a droit à un environnement sûr, rassurant et stimulant qui favorise tous les aspects de son développement. Pour qu'un enfant puisse se réaliser, il est essentiel qu'il ait une image positive de lui-même et le goût d'apprendre. Notre personnel éducateur, conscient de l'individualité de chaque enfant, lui donne la possibilité de faire l'expérience de la réussite, d'acquiescer de la confiance en lui, de l'autonomie et de sentir qu'il est capable d'apprendre.

Notre programme comprend le modèle «**Accueillir la petite enfance**», proposé par le Ministère de la Famille et des Aînés. Depuis septembre 2010 nous intégrons graduellement des éléments de l'approche Reggio Emilia au programme éducatif de la garderie. (Programme éducatif : Annexe 1)

Notre approche vise à équilibrer l'apprentissage fait par les enfants eux-mêmes avec l'encadrement et le soutien des adultes dans un environnement favorisant davantage la coopération que la compétition. Le jeu est essentiel au processus d'apprentissage. Dans un cadre offrant soutien et stimulation, les enfants sont libres d'expérimenter et de créer; ce qui leur permet de repousser leurs limites et d'accroître leurs capacités.

Nous sommes également conscients qu'un horaire régulier crée un sentiment de sécurité et de cohérence, le quotidien devenant plus prévisible. Notre horaire hebdomadaire répond aux besoins des enfants en alternant les périodes de mouvement et de repos, les activités de groupes et individuelles ainsi que le jeu à l'intérieur et à l'extérieur.

À la garderie Les Minous de Mamie, les parents et les membres de la famille sont toujours les bienvenus. Nous leur offrons de nombreuses occasions de participer à des événements intégrés quotidiens, à des fêtes d'anniversaire et à des excursions.

Le perfectionnement continu du personnel est une partie intégrante de notre approche de l'éducation à la petite enfance. Notre programme offre à votre enfant une base solide pour le reste de sa vie en lui permettant d'acquiescer les outils, la confiance en lui, la curiosité et le goût d'apprendre qui contribuent au succès.

BIENVENUE DANS LA GRANDE FAMILLE DE LA GARDERIE

Les Minous de Mamie

La garderie Les Minous de Mamie a toute une expérience derrière elle. Vous avez la chance de faire partie d'un monde dans lequel le respect pour les enfants est à la base de nos préoccupations. La garderie Les Minous de Mamie existe depuis 1976. La garderie emploie au-delà d'une vingtaine d'éducatrices, une cuisinière, une aide cuisinière, et une équipe d'entretien ménager professionnelle, pour créer un environnement où il fait bon grandir et explorer en toute confiance. L'administration de la garderie comprend : une directrice; une directrice adjointe à la pédagogie, et un directeur adjoint aux finances. Il y a aussi un comité consultatif de parents qui est élu lors de l'assemblée générale des parents chaque année.

La garderie possède un permis du ministère qui lui permet d'accueillir à tous les jours 120 enfants, de trois mois à cinq ans. Il va de soi que la famille et la garderie forment une équipe qui collabore pour répondre aux besoins de l'enfant.

Les parents sont les bienvenus à la garderie. Vous êtes invité à venir y passer du temps avec vos enfants. Nous vous encourageons à venir constater leurs découvertes et leurs petits comme leurs grands bonheurs. Ceux qui y sont intéressés peuvent même faire partie du comité consultatif de parents, qui nous aide à orienter le fonctionnement général de la garderie.

PERSONNEL

Les membres du personnel éducateur sont des professionnels (les) des services de garde soigneusement choisis (es), possédant l'expérience pertinente, et un véritable intérêt pour l'éducation et le soin des jeunes enfants. Chaque membre du personnel, permanent ou non fait l'objet d'un filtrage auprès du service de police. Nous vérifions aussi plusieurs références personnelles de chacun de nos employés. La sécurité de vos enfants est primordiale.

Chacune des éducatrices s'implique beaucoup dans la planification et la mise sur pied de nos nombreux programmes de développement. Elle communique au parent le compte rendu de la journée de son enfant à l'aide d'un journal de bord. Le parent peut également laisser une note à l'éducatrice.

Au début de l'année, on a une réunion de parents pour vous informer du programme éducatif auquel vos enfants participeront. C'est un moment où vous pourrez apporter vos questionnements. Durant l'année, il y a une entrevue formelle avec l'éducatrice responsable de votre enfant pour discuter de ses progrès et échanger des idées. Nous vous encourageons toutefois fortement à établir un contact régulier et solide avec l'éducatrice de votre enfant. Rien ne remplace la communication ouverte quand il s'agit de nos enfants !

PARTICIPATION DES PARENTS

Nous vous invitons à participer activement à la vie de la garderie. Vous pouvez agir de bien des manières en tant que bénévoles dans les domaines qui vous intéressent le plus, comme par exemple:

- Le comité consultatif de parents
- Le comité vert
- Lors des sorties (si besoin)
- Les activités ou les événements spéciaux,

Des rencontres occasionnelles entre la direction et les parents ainsi qu'entre le personnel et les parents sont également essentiels. La communication entre la garderie et le foyer est vitale. Tout le monde doit collaborer pour le plus grand bien de chaque enfant. Nous bâtissons le succès de la garderie Les Minous de Mamie en partie grâce au dévouement des parents et à notre équipe exceptionnelle de spécialistes de la petite enfance.

COMITÉ CONSULTATIF DE PARENTS

Conformément à l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, il existe à la garderie un comité consultatif de parents composé de cinq personnes élues par et parmi les parents d'enfants qui sont reçus à la garderie.

Règles de fonctionnement du comité :

- L'élection des membres du comité consultatif se fera au plus tard le 14 octobre de chaque année, lors d'une assemblée générale, convoquée par écrit
- Le comité consultatif se réunira un minimum de quatre fois par année ou selon les besoins. Une convocation écrite parviendra aux membres du comité pour les aviser, et ce, au moins 10 jours avant, indiquant l'heure, la date et l'endroit de la rencontre. Les autres parents utilisateurs de la garderie seront avisés de la tenue de ces rencontres.
- Dans le cas d'une vacance au comité, la direction convoquera une réunion de tous les parents utilisateurs, afin d'élire un nouveau membre.
- Le comité consultatif devra se choisir un président et un secrétaire tout en précisant le rôle de chacun.
- La durée d'un mandat pour chaque membre du comité consultatif est d'un an, le parent qui désire être réélu peut l'être dans le cadre de l'assemblée annuelle de réélection du comité.
- Le comité consultatif doit se doter d'un règlement intérieur ainsi que d'un code d'éthique permettant d'édicter le fonctionnement du comité et d'encadrer les échanges entre les membres. Le code d'éthique devrait comprendre des éléments du savoir être (ex. : respect du droit de parole, de l'opinion de tous, ton des discussions)

Le rôle du comité consultatif de parents

C'est essentiellement un rôle consultatif, plus particulièrement en ce qui a trait aux aspects suivants :

- L'application du programme éducatif
- L'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement
- Tout changement de localisation de la garderie
- L'aménagement et l'ameublement
- Les services fournis
- La politique de traitement des plaintes

POLITIQUE S D'ADHÉSION ET D'ADMISSION

L'inscription des enfants se fait selon les critères suivants:

1. Âge – Pour pouvoir fréquenter la garderie, les enfants doivent avoir entre trois mois et 59 mois au 30 septembre de chaque année.
2. Priorité selon la liste d'attente:

La priorité s'établit comme suit sur la liste d'attente:

- Sœurs ou frères d'un enfant fréquentant déjà la garderie;
- Enfant d'un membre actuel du personnel;
- Les espaces qui se libèrent dans les classes sont remplis selon la priorité dans la liste d'attente

NOTE: Nous réservons également deux places pour les enfants référés par le CLSC du quartier.

Afin de considérer une inscription complétée, le parent devra avoir signé et remis les documents suivants à la garderie (ces documents seront déposés dans votre dossier d'inscription)

- Formulaire de demande de contribution des places réduites
- Fiche d'inscription
- Entente de service
- Tous les protocoles sur l'administration de médicaments, crème solaire, insectifuge, tel que stipulé par règlements et loi
- Tout autre document faisant partie du dossier d'inscription
- Actes de naissance de l'enfant et du parent signataire (présenter l'original)

POLITIQUE DE SUSPENSION OU D'EXPULSION

Un enfant peut être suspendu ou expulsé de la garderie si le parent ou le tuteur:

1. Omet de payer les frais de service de garde conformément à la politique en vigueur;
2. Agit contre les intérêts de la garderie;
3. A une conduite jugée nuisible à la garderie; ou
4. Si la garderie ne peut répondre aux besoins de l'enfant. Dans ce cas, la famille peut être dirigée vers d'autres services.

Lors d'une situation problématique, les parents sont rencontrés afin d'élaborer en partenariat avec la garderie un plan d'intervention. Toutefois, si le comportement problématique persiste malgré la collaboration de tous, la garderie se conserve le droit d'expulser l'enfant pour la sécurité des autres enfants de la garderie.

IMPORTANT : Bien que nous travaillions très fort pour satisfaire tous les parents et tous les enfants, nous savons que certaines situations peuvent, à l'occasion, vous préoccuper. Soyez assuré que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour remédier à ces situations à votre entière satisfaction, avec calme et de façon professionnelle ! Cependant, n'oubliez pas que le personnel de la garderie Les Minous de Mamie est composé de professionnels (les) qui prennent leurs responsabilités très au sérieux. Veuillez-vous assurer de traiter ces personnes avec le même professionnalisme que celui que vous attendez d'elles. Un comportement agressif, abusif ou irresponsable de quelque manière que ce soit ou un langage blasphématoire ne seront pas tolérés de la part d'un parent. Il est de notre responsabilité commune de montrer le bon exemple aux enfants. Toute infraction à cette politique entraînera le renvoi immédiat de votre enfant de la garderie.

POLITIQUES FINANCIÈRES

Les dispositions pour le service de place à contribution réduite comprennent les frais de 7 \$ par jour pour les services de base qui incluent un service de garde éducatif d'une durée de 10 heures par jour, entre les heures officielles d'ouverture de la garderie, le matériel éducatif requis pour appliquer le programme éducatif, un repas et deux collations.

Vous avez l'obligation de signer une entente de service qui vous donne droit de recevoir ces services offerts par le règlement sur la contribution réduite.

Des frais supplémentaires seront chargés aux parents en cas de retard soit \$1.00 chaque minute après 18h15. À compter de 19h, et en l'absence de communication du parent, la garderie sera obligée d'aviser la police afin de se libérer de toute responsabilité découlant de ce retard.

- Avant de commencer à bénéficier du programme de la garderie, vous devrez signer un formulaire autorisant le transfert mensuel électronique et automatique de fonds (TEF). Cette mesure permet à votre banque de nous faire parvenir chaque mois votre paiement. Sur demande spéciale, vous pouvez également nous envoyer douze (12) chèques postdatés.
- Votre enfant doit être inscrit pour une période pouvant atteindre un an et se terminant le 31 août. Les inscriptions sont renouvelables chaque année.
- Une fois votre enfant inscrit à la garderie, nous devons lui garder une place toute l'année. Nos dépenses (nourriture, personnel, entretien, etc.) sont constantes tout au long de l'année, même si votre enfant est absent pendant une certaine période. C'est pourquoi nous devons facturer les frais de garde sans tenir compte des absences pour cause de maladie, de vacances ou autre.

- Frais d'insuffisance de provision ou de paiement mensuel en retard : Tout chèque de paiement rédigé par le parent ou retrait préautorisé refusé par la banque pour insuffisance de fonds fera l'objet de frais administratifs de 25 \$ plus les frais bancaires dans le cas d'une première offense. Ce montant sera de 45\$ pour une deuxième occurrence et de 65\$ pour une troisième. Les mêmes montants sont applicables en cas de retards de paiement mensuel.
- Toute famille dont le compte est en souffrance en sera avisée immédiatement. Si le parent n'exécute pas son obligation de paiement de façon répétée, le prestataire de services se réserve le droit de résilier son contrat. Après avoir perdu sa place, une famille doit attendre qu'il s'en libère une nouvelle avant de pouvoir réinscrire son enfant (voir « Politique d'adhésion et d'admission » plus haut).
- Si le parent ne règle pas un compte en souffrance dans les 30 jours, il sera considéré comme un refus de paiement et recevra un avertissement. Suite au 3^{ième} avertissement, le prestataire a le droit de résilier le contrat.
- Tout cas spécial ou toute difficulté exceptionnelle concernant nos politiques financières doit être présenté à la direction.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Frais pour les articles d'hygiène : Ces frais couvrent l'utilisation de la crème solaire. Ces frais sont annuels et facultatifs. Les parents doivent signer **Annexe B - Entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène**. Le parent qui refuse de défrayer devra fournir l'article d'hygiène en quantité suffisante. Ces frais sont fixes et ne sont pas remboursables. Ils sont payables le renouvellement du contrat de chaque année.

- 12\$ par enfant par année

Déjeuner : il est possible de déjeuner à la garderie entre 8h00 à 8h15 moyennant des frais additionnels de 2\$ par jour. Les parents doivent signer **Annexe C: Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire**.

Heures additionnel : les parents qui le désirent peuvent avoir droit à une période de garde excédant les 10 heures prévues pour 5\$ de plus par jour. La garderie est ouverte de 7h00-18h00. Les parents doivent signer **Annexe D: entente concernant des services de garde pour une période additionnelle**.

HEURES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE

La garderie Les Minous de Mamie offre ses services pendant un maximum de 10 heures consécutives, entre 7h00 et 18h00, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés. Les enfants des parents ayant opté pour l'offre de période supplémentaire ont droit à 60 minutes supplémentaires de services chaque jour, entre 7h00 et 18h00.

On ne devrait pas laisser les enfants à la garderie plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Le programme actif et l'environnement stimulant sont fatigants. À la fin de la journée, les enfants ont besoin de se retrouver dans leur environnement familial.

Par égard pour votre enfant et pour le personnel, veuillez communiquer avec la garderie si un événement imprévu vous empêche de venir chercher votre enfant à l'heure habituelle.

IMPORTANT:

Notez que le service de garde ferme à **18h00 INCLUANT** l'habillage de votre enfant. Même si vous avez pris des mesures pour venir chercher votre enfant plus tard, ce retard engendre des frais pour nous. Nous DEVONS donc vous facturer un dollar (1 \$) PAR MINUTE et PAR ENFANT pour chaque minute que votre enfant passe à la garderie Les Minous de Mamie après 18h00.

CONGÉS FÉRIÉS

Les jours fériés et chômés sont au minimum 11 jours et au maximum 13 jours selon les besoins de la Garderie.

- La veille, le jour et le lendemain du jour de l'An ;
- Vendredi Saint, Lundi de Pâques ; Fête des Patriotes ; Fête Nationale; La fête du Canada ;
- La fête du Travail ;
- La fête de l'Action de grâces;
- La veille, le jour et le lendemain de Noël.

Si un congé férié survient lors d'un jour chômé, il est reporté au jour ouvrable précédant ou suivant.

FERMETURE DE LA GARDERIE

Si l'ouverture de la garderie s'avérait impossible (tempête de neige, verglas, panne électrique, bris de chauffage etc.) les parents seront informés via les médias. Les frais de garde ne seront pas remboursés pour cette journée.

Si une fermeture survient durant la journée, nous communiquerons avec les parents pour leur demander de venir chercher leur enfant.

La garderie prend toutes les mesures nécessaires pour éviter de fermer le service.

LES PREMIERS JOURS DE VOTRE ENFANT À LA GARDERIE

Les premiers jours qu'un enfant passe à la garderie peuvent être éprouvants pour lui autant que pour ses parents. Notre but est d'intégrer l'enfant ET le parent. Il est recommandé d'être prêt à passer un peu plus de temps à la garderie pendant la période d'acclimatation. Nous vous invitons à passer à la garderie à plusieurs reprises avant que l'enfant ne commence à la fréquenter. Vous devrez évidemment demeurer avec votre enfant au cours de ces visites. Pour chaque enfant, la première expérience à la garderie est différente, mais l'éducatrice ou l'éducateur qui en est responsable sera prêt(e) à faciliter cette période de transition.

ARRIVÉES ET DÉPARTS QUOTIDIENS

Les mesures décrites ci-après existent dans le but d'assurer une sécurité à toute épreuve, et un meilleur accueil à votre enfant. Les moments transitionnels dans une journée sont importants pour votre enfant.

- À votre arrivée, nous vous demandons de bien vouloir retirer à votre enfant ses vêtements d'extérieur pour les ranger dans son casier.
- Vous devez conduire votre enfant à l'éducatrice qui en est responsable.
- Si vous avez des instructions spéciales ou si vous voulez que quelqu'un d'autre vienne chercher votre enfant, veuillez en informer l'éducatrice ou l'administration à l'avance.
- Vous devez toujours nous avertir du départ de votre enfant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Notez que le service de garde ferme à **18h00 INCLUANT** l'habillage de votre enfant.
- Le parent est responsable de son enfant tant qu'il est en sa présence à la garderie.

Personne ne peut venir chercher un enfant à la garderie sans qu'une autorisation écrite en ce sens n'ait été d'abord signée par le parent.

AVIS DE DÉPART

Bien que vous ayez le droit de retirer votre enfant de la garderie et de mettre fin à votre contrat avec nous n'importe quand, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir un avis écrit 15 jours à l'avance. Ainsi la garderie disposera de suffisamment

de temps pour intégrer une nouvelle famille et sera en mesure d'utiliser de façon efficace le nombre très restreint de places subventionnées en garderie qui sont offertes aux familles québécoises. Les familles qui retireront leur enfant avant la fin du contrat recevront une facture finale respectant la *Loi sur la protection du consommateur*.

POLITIQUE DE SANTÉ, D'HYGIÈNE et DE SÉCURITÉ

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Extrait du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance:

« Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans être prescrit par un médecin et sans l'autorisation écrite du parent. L'étiquette de la prescription sur le contenant fait foi de l'autorisation du médecin, il doit indiquer le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, la date d'expiration, la posologie et la durée du traitement. »

(Articles 116, 117, 118, 119 et 120 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.)

- Pour tous les médicaments prescrits, des exemplaires du formulaire d'autorisation sont disponibles dans toutes les classes et, s'il y a lieu, le parent doit le remplir à son arrivée le matin.
- En aucun cas vous ne devez laisser un médicament, de quelque type que ce soit, dans le panier ou dans le sac de votre enfant. Ceci représente un risque important pour les autres enfants.
- Il vous incombe d'informer l'éducatrice que votre enfant requiert la prise d'un médicament.
- Tout médicament doit être accompagné d'une prescription valide.
- Les parents doivent apporter le distributeur (seringue, cuiller, gobelet, etc.) qui servira à administrer le médicament. Ils peuvent utiliser un élastique pour attacher le distributeur au contenant D'ORIGINE du médicament. Le contenant et le distributeur doivent être placés dans un sac de plastique transparent rangé dans la boîte à médicaments fermée à clé par l'éducatrice ou l'éducateur. Une telle boîte est disponible à chaque étage dans le réfrigérateur ou dans une armoire verrouillée.
- Les médicaments en vente libre tels que les sirops pour la toux, **Benadryl** etc. ne peuvent être administrés à moins d'être dans leur contenant d'origine et accompagnés d'une prescription. Il doit s'agir d'une prescription valide.

Cinq protocoles définissent les règles selon lesquelles certains produits peuvent être administrés par la garderie.

Protocoles règlementés :

Acétaminophène : Seulement en cas de fièvre, et à partir de 38 degrés, le personnel de la garderie administre l'acétaminophène pour faire baisser la température.

Insectifuge : Le personnel de la garderie applique l'insectifuge contenant du DEET d'une concentration inférieure de 10% seulement dans les périodes annuelles de pointe où les moustiques sont abondants et seulement si le protocole signé par le parent est au dossier de l'enfant.

Protocoles non règlementés :

Le parent dont l'enfant présente une allergie ou intolérance à la marque de commerce utilisée par la garderie pourra apporter un substitut. Le parent devra signer l'autorisation.

Crème solaire sans paba : Le personnel de la garderie applique la crème solaire avant une exposition au soleil. Il voit à ce que les enfants puissent s'hydrater à volonté;

Onguent à l'oxyde de zinc : Le personnel de la garderie applique l'onguent à l'oxyde de zinc pour prévenir l'érythème fessier chez les enfants portants des couches. Cet onguent doit être fourni par le parent.

Gouttes nasales salines : Le personnel de la garderie administre des gouttes nasales salines pour soulager la congestion nasale et favoriser la liquéfaction des sécrétions nasales épaisses. Ces gouttes doivent être fournies par le parent.

Solution orale d'hydratation : Le personnel de la garderie administre la solution orale d'hydratation lorsque les symptômes de diarrhée ou de vomissements débutent à la garderie. Pour le bien-être de la collectivité l'enfant atteint de ces symptômes, ne peut fréquenter la garderie.

Afin de répondre à la demande des parents, le Ministère ajoute à la liste des exceptions la crème hydratante et le baume à lèvres sans autorisation médicale pourvu que le parent fournisse une autorisation écrite.

La garderie fournit la crème solaire pour les parents qui ont signé Annexe B.

Le parent n'est pas tenu de signer ces protocoles. Toutefois, en l'absence d'un protocole règlementé signé, aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale. Ainsi, en cas de fièvre, la garderie prendra des moyens naturels pour faire diminuer la température et le parent devra se présenter pour venir chercher son enfant, sans délai.

ÉTAT DE SANTÉ DE L'ENFANT ET SITUATIONS NÉCESSITANT L'EXCLUSION

Au moment de l'inscription, le parent indique au dossier de son enfant les aspects particuliers de sa condition de santé qui pourraient modifier le fonctionnement de l'enfant à certaines activités ou entraîner des précautions supplémentaires à apporter par le personnel de la garderie. Le parent a la responsabilité d'informer la direction de la garderie de tout changement concernant l'état de santé de l'enfant. Ex : l'asthme, le risque de convulsions fébriles, les allergies alimentaires ou autres, les intolérances, l'administration de médicaments permanents ou à administrer en cas d'urgence ex : épiPen.

Conformément aux dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne, il n'y a aucune obligation pour les parents, ni pour le personnel d'aviser la garderie de leur infection au **VIH ou VHB**. Cependant, nous recommandons d'en informer la direction. Cette information demeurera confidentielle à moins que la divulgation ne soit exigée ou autorisée par la Loi.

Le contrôle des microbes est essentiel en milieu de garde. La promotion d'un environnement sain et sécuritaire est primordiale à la qualité de vie des enfants et du personnel.

- En cas de maladie, pour leur propre rétablissement et pour le bien-être des autres enfants et du personnel, les enfants doivent demeurer à la maison.
- Les parents doivent aviser la garderie si leur enfant a contracté une maladie contagieuse. Le retour de l'enfant se fera sur présentation d'une note d'un médecin attestant que l'enfant est apte à réintégrer le milieu de garde. Les enfants ne peuvent revenir à la garderie Les Minous de Mamie:
 - ✓ Tant qu'il y a risque de contagion
 - ✓ Tant qu'ils ne sont pas capables de participer aux activités autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Les enfants ne devraient pas fréquenter la garderie s'ils font de la fièvre. La fièvre est un symptôme d'infection indiquant que le système de l'enfant combat une bactérie ou un virus. Si sa température est de **38.5 ° C**, l'enfant doit demeurer à la maison pendant une période **d'au moins 24 heures**. Cette mesure contribuera à réduire les risques de contamination.
- Les enfants devraient demeurer à la maison s'ils ont vomi ou s'ils ont eu de la diarrhée deux fois au cours des 24 dernières heures (si les vomissements ou la diarrhée ne sont pas causés par une indigestion). Les enfants devraient demeurer à la maison tant que leurs selles ne sont pas redevenues normales.

- Si l'état de santé de l'enfant se détériore au cours de la journée, et empêche l'enfant de participer aux activités ou qu'il représente un risque de contagion pour les autres enfants, le parent sera tenu de venir chercher son enfant dans l'heure et demi suivant l'appel. S'il est impossible de joindre l'un ou l'autre des parents, la garderie communiquera avec la première personne dont le nom figure sur la liste des personnes à joindre en cas d'urgence.

Certaines maladies contagieuses requièrent le retrait de l'enfant jusqu'à la fin de la période de contagion et/ou après le début du traitement, selon des barèmes préétablis. En cas de doute, la garderie consulte le service Info-Santé. Voir Tableau des mesures d'exclusion Annexe 3.

La collaboration et la vigilance des parents demeurent indispensables pour préserver l'état de santé général des enfants qui fréquentent la garderie et du personnel qui y œuvre. Dans certains cas une consultation médicale pourrait être nécessaire.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige la garderie à exclure l'enfant.

HYGIÈNE

À la garderie, nous mettons en pratique et nous encourageons les pratiques suivantes en ce qui concerne l'hygiène:

1. Lavage des mains avec du savon et utilisation de distributeurs de serviettes de papier;
2. Utilisation de gants jetables pour les selles et en cas de contact avec le sang;
3. Utilisation d'une solution de blanchiment recommandée pour désinfecter les jouets, les tables à langer, les tables, etc.;
4. Désinfection des jouets sur une base régulière, tel que recommandé par le Ministère
5. Organisation, deux fois par année, d'une journée de nettoyage général pour l'entretien de l'environnement de la garderie;
6. Entretien ménager quotidien de la garderie avec rapport de nettoyage;
7. Intégration du jeu à l'extérieur au programme quotidien;
8. Maintien de la bonne qualité de l'air par une ventilation adéquate, l'air climatisée;
9. Interdiction de fumer dans la garderie ainsi que la cours de jeu extérieure en tout temps;
10. Entreposage et évacuation adéquats des déchets;
11. Procédures de changement de couches méticuleuses;
12. Procédures méticuleuses de manipulation de la nourriture dans la cuisine.

SÉCURITÉ

En cas d'accident mineur

Les enfants sont supervisés en tout temps. Par contre, des accidents sont susceptibles de se produire. Si votre enfant subit une lésion mineure (ex : ecchymose, plaie due à une morsure humaine, éraflure, etc.), le personnel intervient selon les circonstances et applique les mesures d'hygiène et premiers soins. Un rapport d'accident sera complété par l'éducatrice témoin et signé par la direction. Les parents peuvent demander une copie de ce rapport. Le formulaire rempli est conservé dans un classeur, à la garderie.

En cas d'accident nécessitant un transport à l'hôpital

Si un enfant a besoin de soins médicaux, le personnel de la garderie composera le 9-1-1. *L'équipe d'intervention d'urgence* qui arrivera sur les lieux évaluera la situation et se chargera des actes médicaux à poser. Les parents sont avisés immédiatement si une blessure nécessite de telles mesures et ils autorisent le personnel à les prendre. Un membre du personnel accompagnera l'enfant dans l'ambulance et il vous attendra à l'hôpital.

EXERCICE D'ÉVACUATION

Pour nous assurer que les procédures soient familières aux enfants et au personnel, nous effectuons périodiquement des exercices d'évacuation. Il y a des détecteurs de fumée dans chaque classe ainsi que dans les couloirs. Tous ces détecteurs sont vérifiés de façon régulière. Les extincteurs sont inspectés chaque année.

Nous utilisons le programme de prévention des incendies *GARE AU FEU* pour enseigner aux enfants le sens de la prudence avec le feu. Le personnel éducateur entraîne les enfants à quitter l'immeuble au son de l'alarme d'incendie afin qu'ils puissent le reconnaître et se rassembler aux endroits désignés.

REFUGE EN CAS D'URGENCE

Dans le cas où le personnel doit évacuer les enfants de l'établissement, le point de rencontre est

Le CPE Toldos :

845 Querbes

Outremont, QC.

Nous attachons une très grande importance à la sécurité à la garderie. Vous avez le droit de vous y trouver, mais certaines personnes ne l'ont pas ! Veuillez nous aider à maintenir les enfants en sécurité en vous assurant de bien refermer les portes et les barrières derrière vous lors de vos allées et venues. Dans le même ordre d'idée, **nous vous prions d'utiliser votre carte magnétique pour entrer à la garderie, de cette manière seulement les personnes ayant une carte pourront entrer.** De plus lorsque vous utilisez la sonnette vous dérangez les éducatrices dans leur travail, merci de votre collaboration.

Une installation sûre est conçue de façon à ce que les enfants puissent y jouer librement sans risquer de se blesser ou de blesser les autres.

PÉRIODE DE SIESTE OU DE DÉTENTE

Le programme de la garderie Les Minous de Mamie est varié, amusant et très stimulant. Pour maintenir l'énergie et la bonne humeur, une période de repos d'une durée de 90 à 120 minutes est prévue chaque jour.

Il est permis à l'enfant d'apporter un objet transitionnel (doudou, peluche de dimension raisonnable) qu'il pourra utiliser au moment de la sieste. Pour des questions d'hygiène, ces items nécessitent un entretien hebdomadaire dont la responsabilité relève du parent.

Cette période est bénéfique et elle permet à l'enfant de mieux terminer sa journée. Si vous deviez arriver entre 13h et 15h, avisez nous à l'avance pour ne pas réveiller les autres enfants qui seront en période de sieste.

VÊTEMENTS ET COUCHES

Les couches et l'apprentissage de la propreté sont sujets à des incidents occasionnels, veuillez donc vous assurer que votre enfant dispose de vêtements de rechange en tout temps à la garderie. En l'occurrence, au moins une paire de pantalons, des bas, des sous-vêtements et un t-shirt. C'est aussi une bonne idée de laisser un gilet supplémentaire dans le casier en tout temps —au cas où...

Le jeu à l'extérieur est un élément majeur de notre programme quotidien. Les enfants doivent donc être habillés en fonction du temps qu'il fait.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas porter de bijoux à la garderie.

Tous les vêtements doivent être étiquetés de façon adéquate. Quand les enfants apprennent et jouent en groupe, il peut parfois y avoir une certaine confusion... alors veuillez étiqueter les vêtements pour faciliter les choses à tout le monde. La garderie n'est pas responsable des objets perdus, brisés ou volés.

Les parents doivent fournir des couches jetables et la crème à l'oxyde de zinc aux enfants qui en ont besoin. L'éducatrice responsable de votre enfant vous avertira lorsqu'il sera temps de la réapprovisionner.

PROTECTION ESTIVALE – CRÈME SOLAIRE ET CHAPEAUX

L'été, les enfants s'amuse énormément s'ils sont habillés adéquatement et prêts à profiter du grand air ! Le Ministère nous fait des recommandations quant aux crèmes les plus appropriées, sur l'avis de dermatologues.

Crème solaire

Les parents doivent signer un formulaire d'autorisation pour l'application de la crème solaire. La garderie fournira la crème solaire pour les parents ayant signés **Annexe B - Entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène**. Le parent qui aura choisi de ne pas défrayer les frais d'articles d'hygiène fournis par la garderie (crème solaire) devra fournir une quantité suffisante de ce produit pour son enfant.

Chapeaux

Les parents doivent apporter au moins deux (2) chapeaux (ou casquettes) à la garderie de sorte que si l'enfant en perd un, il en aura au moins un de rechange. Nous n'utiliserons pas le chapeau d'un autre enfant, c'est une question d'hygiène! Attendez-vous à ce que des chapeaux se perdent au cours de l'été. C'est tout à fait normal, ça arrive dans TOUTES les garderies.

POLITIQUE NUTRITIONNELLE

VALEURS ALIMENTAIRES

À chaque jour, la garderie Les Minous de Mamie fournit à votre enfant une collation nourrissante le matin et une autre l'après-midi ainsi qu'un dîner chaud préparé sur place. Les enfants dînent dans leur local avec leur éducatrice, ce moment de la journée est considéré comme une activité importante où les enfants font plusieurs apprentissages. Tous les enfants sont appelés à goûter.

MENU

Le menu est réparti sur une séquence de 5 semaines. Le menu est basé sur **le Guide alimentaire canadien**, il est affiché en permanence près des vestiaires. Notre cuisinière encourage les enfants à faire l'essai de nouveaux aliments en créant de délicieux plats mijotés sur place, qui vous mettront l'eau à la bouche !

HORAIRE DU SERVICE

La collation du matin est servie à 8h45 tandis que celle de l'après-midi est servie après le dodo vers 15h00. Le service du dîner se fait chaque jour à 11h30.

DÉJEUNER

Afin d'éliminer les risques reliés aux aliments causant des allergies à certains enfants, la Garderie sert un petit déjeuner santé aux enfants qui arriveront avant 8H00 et dont les parents ont signé **Annexe C : Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire**. Ce déjeuner est facturé en surplus des frais de garde.

ALIMENTATION DE VOTRE POUPOU:

Vous devez prévoir les besoins de votre poupon et apporter de façon quotidienne ou hebdomadaire le lait maternisé ainsi que la nourriture en purée que vous désirez lui offrir jusqu'à ce qu'il soit en mesure de manger ce qui est cuisiné sur place. La garderie fournit les purées pour les poupons et le personnel s'assure avec le parent de coordonner l'intégration des nouveaux aliments. Afin de mieux contrôler les réactions possibles d'un poupon face à divers aliments, un aliment non intégré à la maison ne sera pas présenté à un poupon. C'est la responsabilité du parent d'informer le personnel de la pouponnière pour la mise à jour de la liste des aliments intégrés. Afin de limiter les risques d'allergie, nous n'offrons pas à votre enfant de nouveaux aliments. Veuillez donc nous aviser si vous détectez dans le menu un aliment auquel il n'a pas encore goûté.

La garderie Les Minous de Mamie est un lieu sans arachides, etc.! Veuillez ne jamais donner à votre enfant aucun aliment à apporter à la garderie, y compris la gomme, les bonbons, le chocolat, les collations, les repas de remplacement.

FÊTES D'ANNIVERSAIRE

Nous adorons les fêtes ! Les anniversaires sont des événements à souligner et nous tenons à ce que votre enfant se sente important en cette journée. À cette occasion, nous ferons une fête en classe, avec gâteau d'anniversaire. Si vous tenez à une organisation particulière en classe, veuillez en discuter avec l'éducatrice responsable de votre enfant une semaine à l'avance. Il est certain que nous assurons le suivi des anniversaires des enfants, mais une erreur peut se produire, n'hésitez pas à nous le rappeler quelques jours à l'avance.

GESTION DES ALLERGIES ALIMENTAIRES ET INTOLÉRANCES

La Garderie peut substituer certains aliments auxquels l'enfant est allergique. Lors de l'inscription, vous devez nous aviser par écrit de toute allergie alimentaire ou autre dont pourrait souffrir votre enfant. S'il est atteint d'un type d'allergie nécessitant la prescription d'un dispositif EPIPEN, vous devez nous le fournir et veiller à son renouvellement avant la date limite d'utilisation.

Une liste des enfants ayant des allergies est affichée dans chaque classe, dans le bureau et dans la cuisine. La photo de l'enfant est affichée dans la classe. Vous devrez signer l'autorisation pour afficher la photo de votre enfant.

Par mesure préventive, le service alimentaire de la Garderie ne s'approvisionne d'aucuns aliments ou ingrédients contenant des noix ou arachides. Les intolérances alimentaires non reconnues par un médecin devront faire l'objet de discussion avec la direction de la Garderie et la personne responsable de l'alimentation.

(Rappel: AUCUNE NOURRITURE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR, sous aucun prétexte- sauf pour les poupons)

JOUETS

Nous n'encourageons pas les enfants à apporter des jouets provenant de la maison, parce qu'ils peuvent les perdre ou les faire abîmer facilement; ce qui peut leur causer de grandes peines. Toutefois, deux fois par année, nous aurons une activité précise nécessitant que votre enfant amène son jouet préféré à la garderie. Vous en serez avisé d'avance, par écrit. Il est bien entendu que les jouets peuvent se perdre ou s'endommager lors de ces activités. Nous apprécions les dons de jouets, livres ou casse-tête dont vous n'avez plus besoin.

AUTRES POINTS IMPORTANTS

1. Si votre adresse, votre numéro de téléphone à la maison ou au travail ou tout autre numéro de téléphone d'urgence change, veuillez en aviser rapidement la garderie.
2. Tous les avis aux parents ainsi que tous les bricolages et les dessins réalisés par votre enfant sont déposés quotidiennement dans son panier.
Veuillez jeter un coup d'œil dans ce panier tous les jours et ramener à la maison (et lire) tout ce que vous y trouverez.
3. Nous sommes responsables de votre enfant à partir du moment où vous quittez la garderie et que nous en assurons la garde. Tant que vous êtes sur les lieux, veuillez agir de façon responsable, car vos gestes et vos actions autant verbales que non verbales auront un effet non seulement sur votre enfant mais aussi sur les autres personnes qui vous entourent.
4. Dans le but de maintenir les lieux propres et secs et de prévenir les chutes, il est interdit de circuler avec des bottes ou des souliers souillés à l'extérieur du vestiaire de la garderie. Pour pouvoir circuler dans l'installation, le parent doit enlever ses bottes ou mettre les couvre-pieds prévus à cet effet.

SUGGESTIONS OU COMMENTAIRES

Nous tenons à vous assurer que nous nous consacrons entièrement au bien-être et à l'éducation de votre enfant. Si vous avez des questions, des choses qui vous préoccupent ou des suggestions, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous voulons avoir de vos nouvelles et nous apprécierons énormément vos commentaires qui nous aideront à faire de la GARDERIE LES MINOUS DE MAMIE le meilleur endroit possible!

Annexe 1

PROGRAMME ÉDUCATIF

Objectifs généraux

Notre mission vise à assurer l'épanouissement physique, intellectuel et affectif, social et moral de l'enfant, épanouissement qui lui permettra d'être mieux outillé pour traverser les différentes étapes jusqu'à l'âge scolaire et bien au-delà.

Moyens propres à la Garderie Les Minous de Mamie

- Priorité donnée à la dynamique du développement physique, psychologique, intellectuel, à l'acquisition de certaines connaissances fondamentales d'où la nécessité d'une éducation globale et fonctionnelle adaptée à chaque groupe d'âge, au milieu d'origine et au genre de vie
- L'organisation du milieu est telle que l'enfant se sent libre dans son corps, ses mouvements, ses actions, de manière à pouvoir sans encombre explorer, manipuler, courir, sauter, etc....
- Le ratio éducateur/enfant sera tel que défini dans la loi sur les services de garde

Moyens spécifiques (selon l'âge)

- L'activité principale de l'enfant est le jeu. C'est par le jeu que l'enfant se développe. C'est par le jeu qu'il est tenté d'explorer son environnement.
- Les divers jeux seront établis selon un programme détaillé couvrant les différentes activités et se déroulant dans un climat sécurisant.

Programme d'activités variées (selon l'âge)

- Activités physiques visant :
 - Le développement moteur, la motricité fine, la conscience du corps
 - La psychomotricité, l'équilibre, la coordination des mouvements, l'orientation du corps dans l'espace
- Activités de communication visant :
 - Le développement de l'expression orale : le langage, l'écoute, l'acquisition d'une bonne prononciation, l'élaboration du vocabulaire
 - Le développement intellectuel : le sens de l'observation, la faculté de mémorisation (apprentissage de comptines, etc.), l'acquisition de notions de base de pré-lecture, de mathématiques et de sciences, l'éveil à la nature, la prise de conscience de la diversité humaine et l'éveil à l'histoire du monde
 - L'éveil aux activités d'expression artistique : Musique, arts plastiques, arts visuels, documentation par l'image, etc....
- Activités de développement individuel visant :
 - Le développement de la confiance en soi, de la curiosité, de la créativité, et de l'esprit critique
 - L'adaptation au milieu social, le respect de la liberté de l'autre, l'acceptation d'autrui, l'établissement de contacts et la formation de liens d'amitié
 - Le développement de la pensée, la formation du sens moral, etc....
 - L'aménagement de l'environnement

- Les Jeux

Les divers jeux sont établis selon un programme détaillé au début de chaque semaine, en tenant compte des limites de temps. À travers ces activités l'enfant doit être amené à exprimer les sentiments et les émotions que provoquent diverses situations. Ceci est facilité par l'atmosphère bienveillante et propre au développement de l'enfant de la garderie.

Exemples de jeux :

- Jeux favorisant le développement de la créativité
- Jeux favorisant le développement de la motricité
- Jeux de construction
- Jeux facilitant le développement sensoriel : situation dans l'espace, équilibre, arts plastiques (peinture, modelage, découpage, etc.), apprentissage des couleurs et des formes, etc.
- Jeux favorisant l'éveil intellectuel : contes, poésies, chansons à mémoriser, jeux dramatiques et d'imitation, musique, observation de la nature, compréhension des images, etc.
- Jeux éducatifs sur ordinateur et initiation à l'informatique.
- Jeux extérieurs
- Exercices physiques selon l'âge : course, escalades, danse à la corde, chorégraphie

Programme spécial pour les enfants de 6 mois à 24 mois

Ce programme tient compte des besoins particuliers de ce groupe d'âge.

- Faciliter l'exploration (par les cinq sens)
- Apprentissage de la marche
- Apprentissage progressif de l'indépendance : la poussette, l'escalade
- Apprentissage de la propreté
- Apprentissage du langage

Programme spécial pour les enfants de 2 à 5 ans

Apprentissage de l'indépendance et du langage

- Développement du vocabulaire et de la prononciation correcte
- Explication des images : le développement de la pensée
- Connaissance des objets et de l'environnement
- Apprentissage progressif et sans pression de la notion du temps
- Apprentissage de l'habillement: L'autonomie
- Apprentissage des habitudes de l'ordre et des bonnes manières
- Apprentissage de la vie en commun
- Programme de préparation à la maternelle pour les enfants de 4 ans

Approche Reggio Emilia

Avec cette approche, le curriculum se construit au fil des jours et laisse une grande place à la créativité. Nous respectons le rythme de l'enfant et nous lui laissons le temps d'apprécier son apprentissage. Pas de planification rigide et ni de cheminement prédéterminé. Le projet est conçu à partir des idées des enfants, un événement, une situation imprévue ou la suggestion de l'adulte. Le temps des activités et la durée d'un projet ne sont pas limités. Ce qui permet d'avancer dans le projet, pour mieux comprendre le monde, découvrir, d'apprendre et à résoudre les problèmes.

Documentation des projets : Caméra, enregistreuse, vidéo, Affiche murale pour démontrer le processus d'apprentissage. Des photos des enfants en train de réaliser leurs travaux accompagnés des commentaires des éducatrices sur les objectifs visés par le projet.

Sorties extérieures

Les enfants ayant un besoin vital de bouger et de profiter d'activités en plein-air, nous sortons chaque jour que « mère nature » le permet soit dans notre cours ou dans le quartier. Lors des sorties spéciales (exemple: Intermiel, pommes etc.), un formulaire sera distribuer pour votre autorisation spécifique pour l'événement.

ANNEXE 2

MOYENS PRIS À LA GARDERIE POUR APPLIQUER LES MESURES DE SANTÉ, D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Sorties quotidiennes à l'extérieur;
- Lavage des mains pour tous, selon un procédé établi;
- Application des mesures universelles en présence de sang;
- Routines d'hygiènes personnelles de l'enfant;
- Désinfection après chaque usage de la table à langer;
- Désinfection quotidienne des jouets à la pouponnière et hebdomadaire dans les autres locaux;
- Désinfection hebdomadaire des matelas de sieste et literie;
- Désinfection mensuelle des bacs à sable ;
- Nettoyage et désinfection quotidienne des locaux;
- Formation du personnel, en premiers soins et secourisme d'urgence renouvelé aux 3 ans;
- Trousses de 1er secours sur chaque étage, mini- trousses lors des sorties quotidiennes;
- Respect d'un code vestimentaire pour le personnel et les enfants;
- Au besoin, consultation du CSSS;
- Plan de sécurité incendie (PSI);
- Plan de continuité en cas de pandémie d'influenza;
- Protocole pour les aires de jeux extérieures;
- Membre d'une Mutuelle – fiches signalétiques de tous les produits d'entretien;
- Procédure d'accompagnement à l'intégration d'un enfant en difficulté d'adaptation;
- Procédure d'application de la crème solaire pour la protection contre les effets massifs du soleil.

ANNEXE 3

TABLEAU DES MESURES D'EXCLUSION

Le jeune enfant est particulièrement réceptif aux infections de toutes sortes.

Les enfants malades, en règle générale, ne peuvent être admis à la garderie. Les maladies contagieuses débutent souvent par des symptômes qui ne permettent pas de les soupçonner. Certaines maladies contagieuses peuvent exiger un retrait temporaire.

Des mesures spéciales peuvent être nécessaires en cas d'épidémie. Le tableau suivant est un guide pour le personnel de la Garderie et peut être un bon indicateur pour le parent qui se demande quand garder son enfant à la maison.

MALADIES	EXCLURE LES ENFANTS SYMPTOMATIQUES :	EN CAS D'ÉPIDÉMIE
En cas de diarrhée	<ul style="list-style-type: none"> - Si il est trop malade pour suivre les activités; - Si la diarrhée est accompagnée de vomissements ou de fièvre; - Si il y a présence de mucus ou de sang dans les selles; - Si la fréquence est de 3 par jour; - Ou si la diarrhée persiste plus de 48 heures. 	Il y a épidémie lorsque 2 cas de diarrhée apparaissent à La Garderie dans le même groupe. Dans cette situation l'exclusion est de 48 heures après l'apparition des derniers symptômes.
En cas de vomissements	<ul style="list-style-type: none"> - Sera exclu, l'enfant qui vomit une fois et est trop mal en point pour suivre les activités. - Après deux vomissements, les parents sont appelés à venir chercher l'enfant. <p>L'exclusion est de 24 heures après l'apparition des derniers symptômes.</p>	Il y a épidémie lorsque 2 cas de vomissements apparaissent à La Garderie dans le même groupe. Dans cette situation l'exclusion est de 48 heures après l'apparition des derniers symptômes.
En cas de fièvre La fièvre est un symptôme qui cache souvent une maladie contagieuse	Nous appliquons le protocole d'administration de l'acétaminophène du ministère. Une fièvre incontrôlable nécessite l'exclusion de l'enfant.	

En cas de gastro-entérite Symptômes (Diarrhée et/ou vomissements, nausées, crampes abdominales, fièvre légère à modérée, mauvais état général de l'enfant)	- Voir diarrhée ou vomissements	- Voir diarrhée ou vomissements
En cas de rhume (Écoulement nasal, nez bouché, larmolement, mal de gorge, toux, fièvre légère)	L'enfant sera exclu <u>seulement</u> si son état général ne lui permet pas de suivre les activités habituelles du groupe.	
En cas de grippe « Influenza » (Toux, mal de gorge, maux de tête, fatigue importante, douleurs musculaires et fièvre).	Si l'enfant présente plusieurs de ces symptômes il a probablement la grippe. L'enfant sera exclu de la Garderie, l'exclusion pourrait durer jusqu'à 7 jours après l'apparition des symptômes, à moins d'un avis médical qui confirme que l'enfant ne présente plus de risques de contagion pour les autres enfants et que son état général lui permet de suivre les activités habituelles du groupe.	En présence d'une pandémie de grippe, les autorités nationales vont nous dicter d'autres directives que nous mettrons en application.
En cas de conjonctivite (Infection de l'œil)	Sera exclu si présence d'écoulement, de fièvre de douleur oculaire et rougeurs aux paupières. Une consultation médicale sera exigée.	Nous excluons seulement en cas d'épidémie Il y a épidémie en présence de plus de deux cas en moins de 48 heures dans le même groupe

Dans tous les cas d'exclusion, lorsque le parent est contacté au cours de la journée lui demandant de venir chercher son enfant malade, il doit se présenter à l'intérieur d'un délai de 1 heure 30.

D'autres maladies qui n'apparaissent pas sur ce tableau peuvent nécessiter un retrait temporaire. La Garderie se réfère au tableau fournis par le Ministère : « Les infections en milieu de garde » et le guide « Des enfants gardés en santé ».

Cette politique d'exclusion s'applique également pour tout notre personnel en contact avec les enfants. De plus, le personnel de la Garderie réagit rapidement lors des premiers cas et renforce toutes les mesures d'hygiène pour réduire les risques de propagation. La meilleure barrière pour contrôler tous les

« microbes » qui peuvent se propager dans un service de garde est « le lavage » des mains.

La collaboration des parents est essentielle.

ANNEXE 4

HORAIRE TYPE DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

Heure	Activité type
7h00-8h30	Accueil – multi âge Transition par groupe au fur et à mesure activités libres Petits déjeuner (jusqu'à 8h30) Routine hygiène
8h45-9h15	Collation et causerie
9h15-11h30	Programmes éducatifs et jeux adaptés aux groupes d'âge Période de jeux extérieurs Cours de musique, danse et Éducation physique (dépendant le jour) Routine hygiène
11h30-12h30	Dîner
12h30-13h00	Routine hygiène – jeux calmes
13h00-15h00	Sieste : temps adapté selon le groupe d'âge Réveil progressif et jeux calmes Routine hygiène
15h00-15h30	Collation causerie
15h30-16h30	Programme éducatif dirigé ou non (ou activités libres selon la grille horaire et le groupe d'âge) / jeux extérieurs Éducation physique (dépendant le jour) Routine hygiène
16h30-18h00	Jumelage – multi âge Départ graduel

ANNEXE 5
MENU TYPE D'UNE SEMAINE

Menu 1 ^{ère} Semaine	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
Déjeuner*	Gruau avec fruits Lait	Pain aux raisins Yogourt Lait	Crêpes aux fruits Lait	Muffin anglais et Mini omelette Lait	Rôties avec fromage Lait
Collation	Fruits de saison Lait/Eau	Fruits de saison Lait/Eau	Fruits de saison Lait/Eau	Fruits de saison Lait/Eau	Fruits de saison Lait/Eau
Dîner	Soupe aux légumes et sandwich aux œufs Fruits de saison Lait/Eau	Poisson blanc avec couscous aux légumes Fruits de saison Lait/Eau	Macaroni sauce à la viande & salade vertes Fruits de saison Lait/Eau	Riz au tofu et poulet petits pains Banane avec sauce aux fraises Lait/Eau	Pizza italienne aux tomates,poulet et fromage avec salade verte Fruits de saison Lait/Eau
Collation	Craquelins et fromage Lait/Eau	Trempeur de légumes Lait/Eau	Gâteaux aux pommes Lait/Eau	Carrés Rice Krispies Lait/Eau	Fruits séchés et céréales mélangées Lait/Eau

N.B Le petit déjeuner est disponible pour ceux qui ont signés l'entente pour un repas additionnel

Annexe 6

PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

1. Objectif de la procédure de traitement des plaintes

La garderie Les Minous de Mamie est dotée d'une Procédure de traitement des plaintes qu'elle transmet au parent dont l'enfant fréquente la garderie. Celle-ci a pour objectif de lui permettre de mieux jouer ses rôles et responsabilités à l'égard de la qualité des services qui sont offerts à son enfant et pour l'encourager à collaborer avec la garderie.

La garderie Les Minous de Mamie transmet également à son personnel cette Procédure de traitement des plaintes. Elle s'assure que chacun de ses employés en a pris connaissance.

La garderie Les Minous de Mamie se fait un devoir de recueillir et de traiter toute plainte issue de toutes personnes concernant la garderie Les Minous de Mamie, un membre de son personnel ou tiers qui agit pour celui-ci.

2. Qu'est-ce qu'une plainte?

Une plainte consiste en un fait ou une situation prévalant à la garderie Les Minous de Mamie qui laisse croire qu'il y a un ou des manquements à une obligation imposée par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, au *Règlement sur la contribution réduite* ou au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Une plainte découle du constat par quiconque d'un fait ou d'une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui fréquentent la garderie Les Minous de Mamie.

3. Objectifs du traitement des plaintes

Le traitement des plaintes reçues à la garderie Les Minous de Mamie a pour objectif :

- le respect des droits du plaignant et des personnes concernées par la plainte;
- un règlement qui puisse satisfaire les parties en cause;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de la garderie Les Minous de Mamie

4. Qui peut porter plainte à la garderie Les Minous de Mamie

Toute personne peut porter plainte à la garderie Les Minous de Mamie lorsqu'elle :

- a des raisons de croire qu'un membre de son personnel ou une personne agissant pour son compte manque à une obligation ou à un devoir imposé par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, au *Règlement sur la contribution réduite* ou au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ou qu'elle n'agit pas équitablement. Toute personne peut porter plainte verbalement ou par écrit, au ministère de la Famille et des Aînés (MFA) lorsqu'elle:

- a des raisons de croire que la garderie Les Minous de Mamie manque à ses obligations ou à un devoir imposé par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, au *Règlement sur la contribution réduite* ou au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Le plaignant peut également adresser sa plainte au Ministère de la Famille. Bureau des renseignements et des plaintes du Ministère de la Famille et des Aînés :

600, rue Fullum

Montréal (Québec) H2K 4S7 (514) 873-2323

plaintes@mfa.gouv.qc.ca

5. Qui reçoit les plaintes à la garderie Les Minous de Mamie

La garderie Les Minous de Mamie désigne la directrice à titre de personne responsable de la réception et du traitement des plaintes. Une plainte peut être déposée à l'attention de la directrice de la garderie Les Minous de Mamie à l'intérieur des heures d'affaires de la garderie, soit entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Coordonnées de la garderie Les Minous de Mamie :
858, rue Querbes
Outremont, Québec, H2V 3X3
Tél. (514) 270-2032
Télé. (514) 448-6206
minousdemamie@videotron.ca

Si la plainte doit être déposée avant l'heure d'arrivée de la directrice ou après l'heure de son départ, le plaignant est invité à la glisser sous la porte du bureau de la directrice.

Dans le cas où la directrice doit s'absenter pour une période de **plus** de 24h, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie s'occupera de la plainte dans les 24 h suivant la plainte.

6. Traitement des plaintes

La directrice de la garderie Les Minous de Mamie traite toute plainte qui lui parvient avec diligence et en assure le suivi. La directrice de la garderie Les Minous de Mamie permet au plaignant d'exposer la nature de sa plainte, le cas échéant lui fournit les renseignements qu'il pourrait demander et si nécessaire de

l'orienter vers le bon interlocuteur, personne ou organisme. De plus, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie s'assure du bien-fondé ou non de la plainte auprès des personnes concernées. Dans le cas où une plainte est jugée non fondée, celle-ci est rejetée et le dossier fermé. Le plaignant en est alors avisé.

7. Réception des plaintes

Un plaignant peut formuler sa plainte verbalement ou par écrit (sur papier) ou par voie électronique (courriel). Le plaignant n'est pas obligé de s'identifier aux fins d'enregistrement de sa plainte. Cependant, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie peut l'inviter à le faire. En s'identifiant, le plaignant favorise le traitement de sa plainte. En cours de processus, il pourrait, par exemple, s'avérer utile qu'il clarifie la situation à la demande de la directrice voire nécessaire qu'il lui fournisse certains renseignements.

En tout temps, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie est tenue d'assurer au plaignant la confidentialité de l'identité du plaignant.

Pour toute plainte reçue, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie officialise la plainte par l'ouverture d'un dossier en utilisant le *Formulaire d'enregistrement et de suivi d'une plainte* (Annexe D) afin d'y noter des renseignements pertinents à cette fin, tel

que:

- coordonnées du plaignant;
- nom et fonction de la personne contre qui est portée la plainte, le cas échéant;
- date et heure de réception de la plainte;
- objet(s) et description des faits rapportés;
- attentes du plaignant relativement au résultat du règlement de sa plainte.

Si la plainte reçue par la directrice de la garderie Les Minous de Mamie est écrite sur papier ou envoyée par courriel, celle-ci transmet dans les meilleurs délais un accusé de réception au plaignant à l'adresse qu'il lui a fournie. Dans le cas où la directrice serait absente pour une période de **moins** de 24h, la personne qui remplace cette dernière pour recevoir les plaintes propose au plaignant de:

- communiquer avec la directrice à un autre moment dans la journée;
- prendre en note ses coordonnées afin que la directrice puisse communiquer avec lui à un autre moment dans la journée.

S'il s'agit d'une **urgence**, la personne qui reçoit la plainte en l'absence de la directrice de la garderie voit à acheminer la plainte sans délai à la personne la plus apte à le faire.

1. Il peut s'avérer impossible de traiter une plainte sans que le plaignant ne soit identifié. Également, l'objet de la plainte et/ou les circonstances d'un événement peuvent mener à l'identification du plaignant cela même si la direction n'a révélé quelque renseignement que ce soit par exemple le nom du plaignant.

En tout temps, la personne qui reçoit la plainte est tenue d'assurer au plaignant la confidentialité de son identité.

8. Examen et traitement des plaintes

Lorsqu'elle reçoit une plainte, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie détermine la nature de celle-ci afin d'identifier la procédure à suivre en vue d'un traitement adéquat.

Pour toute plainte reçue, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie note, tout au long du processus d'examen et de traitement de la plainte, ses observations et ses conclusions au dossier dans le *Formulaire d'enregistrement et de suivi d'une plainte*.

A) Si la plainte concerne un abus, un mauvais traitement, une agression ou un autre événement de nature similaire subi par un enfant fréquentant la garderie Les Minous de Mamie :

La directrice se doit d'immédiatement signaler cette plainte au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse conformément au processus de signalement décrit dans le guide «Entente sectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitement physique ou d'une absence de soin menaçant leur santé physique» publié par le Ministère de la Justice, le Ministère de la santé et des services sociaux, Ministère de la sécurité publique, Ministère de l'Éducation et Ministère de la Famille et des Aînés.

En tout temps, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie collabore avec les représentants des organismes concernés quant au suivi de la plainte par exemple : démarches, applications de recommandations, etc.

B) Dans le cas où la plainte ne relève pas de la compétence de la garderie Les Minous de Mamie, le plaignant se voit référé à l'organisme qui a juridiction sur la question, selon le cas.

C) Si la plainte porte sur un fait ou une situation concernant le centre ou un membre du personnel, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie traite sans délai la plainte pour qu'il soit statué sur le bien-fondé de la plainte et le suivi à lui consacrer.

La directrice de la garderie Les Minous de Mamie avise le plaignant de la possibilité d'en référer au ministère de la Famille et des Aînés.

D) Si la plainte porte sur un fait ou une situation concernant la garderie Les Minous de Mamie, mais ne constitue pas un manquement à la «Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance», au «Règlement sur la contribution réduite» ou au «Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance», ni une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui fréquentent la garderie : Il peut s'agir d'une mésentente ou d'un conflit entre individus. Le plaignant est alors invité à régler l'objet de sa plainte avec la personne concernée. La directrice de la garderie Les Minous de Mamie peut offrir son aide aux parties pour aider à solutionner le problème.

E) Si la plainte porte sur un fait ou une situation concernant la garderie Les Minous de Mamie et constitue un manquement à la «Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance», au «Règlement sur la contribution réduite» ou au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui fréquentent la garderie :

La directrice de la garderie Les Minous de Mamie peut, selon le cas:

- communiquer avec la personne concernée afin d'identifier les moyens à prendre en vue de corriger la situation pour qu'elle ne se reproduise plus dans l'avenir;

- la directrice traite sans délais la plainte et en assure le suivi.

Afin de constater la situation, la directrice de la garderie Les Minous de Mamie peut, selon le cas, avoir un second entretien avec le plaignant ou rencontrer la personne concernée.

La directrice de la garderie Les Minous de Mamie communique avec le plaignant afin de lui transmettre les résultats finaux et généraux du traitement de sa plainte.

9. Délai pour le traitement des plaintes

Après que le plaignant aurait fait enregistrer sa plainte, la garderie la traite avec diligence. Le plaignant doit prévoir un délai entre chacune des étapes de la procédure du traitement de sa plainte.

La directrice de la garderie Les Minous de Mamie informe régulièrement et continuellement le plaignant de l'évolution du traitement de sa plainte par exemple : délais, actions etc.

10. Communication du résultat du traitement des plaintes

Dans un délai habituel de 7 à 15 jours ouvrables, le résultat est communiqué au plaignant, celui-ci est informé verbalement, par téléphone ou en personne, du résultat du traitement de sa plainte ainsi que de la façon dont elle a été examinée et des raisons qui ont mené à ce résultat et, le cas échéant, des correctifs apportés ou qui le seront et ce, tout en respectant la Charte des droits et libertés de la personne ainsi que le caractère confidentiel de certaines mesures correctives.

Ces informations pourront être acheminées par écrit au plaignant si:

- celui-ci en fait la demande;
- si celui-ci est difficile à joindre par téléphone ou à rencontrer;

Le plaignant peut en appeler de la décision par une demande écrite de révision à la garderie Les Minous de Mamie à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception du résultat du traitement de sa plainte.

11. Suivi et règlement des plaintes

La directrice de la garderie Les Minous de Mamie doit s'assurer que la situation qui a entraîné la plainte, lorsqu'elle est fondée, soit corrigée. Elle traite la plainte et assure le suivi.

La directrice de la garderie Les Minous de Mamie informe périodiquement le comité des parents des plaintes reçus par le service de garde, de leur nature et de leur traitement.

12. Conservation des dossiers de plaintes

Tous les dossiers de plaintes constitués par la garderie Les Minous de Mamie ainsi que les documents démontrant le suivi apporté à ceux-ci demeurent confidentiels et conservés sous clef à la place d'affaires de la garderie Les Minous de Mamie. Seule la directrice a accès à ces documents si nécessaire pour l'application des mandats qui lui sont confiés par la loi.

Annexe 7
FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT ET DE SUIVI D'UNE PLAINTE

1. Identification

Numéro de plainte :

Date de plainte :

Heure :

Plainte reçue par :

Nom de personne concernée

Adresse :

2. Détails de la plainte :

.....
.....
.....
.....

3. Décision concernant la recevabilité de la plainte

Plainte acheminée à :

Plainte non retenue :

Raisons :

.....
.....
.....

Plainte retenue :

.....
.....
.....

4. Constatations

.....
.....

.....
.....
.....

Plainte non fondé :

Insuffisance de preuves :

Plainte fondée :

5. Moyens pris pour corriger la situation

.....
.....
.....
.....
.....

6. Suivi effectué

.....
.....
.....
.....

Date

Annexe 8

FRAIS DE GARDE DÉDUCTIBLES

Les gouvernements fédéral et provincial offrent tous deux des incitatifs fiscaux pour aider les familles ayant de jeunes enfants à concilier le travail et le besoin pour un service de garde. Ces mesures peuvent réduire considérablement vos frais de garde après impôt.

La garderie Les Minous de Mamie vous fournira des reçus officiels pour les frais associés à la garde de votre enfant. Vous pouvez utiliser ces reçus pour réclamer des économies d'impôt lorsque vous remplirez votre déclaration de revenus. Les gouvernements fédéral et provincial traitent les frais de garde différemment.

Gouvernement fédéral

Vous recevrez un reçu officiel correspondant à 100 % du montant payé à la garderie Les Minous de Mamie. Cette somme est admissible à la déduction pour frais de garde d'enfants (ligne 214).

Gouvernement provincial

Vous recevrez un reçu officiel (relevé-24) pour le montant excédant la contribution parentale de 7,30 \$ par jour. Seule cette somme excédentaire est admissible pour le calcul du crédit d'impôt.

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/credits/credit_remb/credit_enfant/inclusions.aspx

IMPORTANT

Dans le présent document, la garderie Les Minous de Mamie a fait de son mieux pour vous communiquer des renseignements précis, mais elle ne se tient pas pour responsable des erreurs ou des omissions. Veuillez consulter un comptable, un conseiller fiscal ou les guides fédéraux et provinciaux de rédaction de la déclaration de revenus pour mieux comprendre les avantages fiscaux auxquels vous avez droit (s'il y a lieu).